Que madame Elsa Marsot soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

74616

Gouvernement du Québec

Décret 538-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT l'autorisation au Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit d'exproprier un terrain pour l'École nationale d'aérotechnique

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit est une personne morale instituée en vertu du chapitre I de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29);

ATTENDU QUE l'École nationale d'aérotechnique est une direction du Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit et est la seule maison d'enseignement au Québec à former les techniciens en aérospatiale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, un collège peut, avec l'autorisation du gouvernement, exproprier tout immeuble nécessaire à ses fins, sauf un immeuble servant à des fins de religion ou d'éducation;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit souhaite exproprier un terrain, sans les bâtisses dessus construites, situé sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil afin de permettre à l'École nationale d'aérotechnique de dispenser l'enseignement professionnel de niveau collégial en aérotechnique;

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit est propriétaire de ces bâtisses dessus construites:

ATTENDU Qu'il est opportun d'autoriser le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit à exproprier le terrain décrit ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur:

Que le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit soit autorisé à exproprier, afin de permettre à l'École nationale d'aérotechnique de dispenser l'enseignement professionnel de niveau collégial en aérotechnique, le terrain d'une superficie de 117 133,1 m² situé au 5555, rue de l'ENA, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 307 634 (lot 6 154 998-AS) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

74617

Gouvernement du Québec

Décret 539-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 123-2018 du 14 février 2018 madame Cynthia Harvey était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral de l'Université du Québec à Chicoutimi a désigné monsieur Patrick Giroux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur: QUE monsieur Patrick Giroux, professeur agrégé, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Cynthia Harvey.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

74621

Gouvernement du Québec

Décret 540-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU Qu'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe d de l'article 32 de cette loi le conseil d'administration est composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 33 de cette loi le mandat des personnes visées aux paragraphes b à f de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 127-2015 du 25 février 2015 monsieur Martin Maltais était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 831-2017 du 23 août 2017 monsieur René Gingras était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral de l'Université du Québec à Rimouski a désigné monsieur Frédéric Banville;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont proposé monsieur Pierre Bédard;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Frédéric Banville, professeur, Département des sciences de la santé, Université du Québec à Rimouski, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Martin Maltais;

QUE monsieur Pierre Bédard, directeur général, Cégep de Matane, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Gingras.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

74622

Gouvernement du Québec

Décret 541-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à Hydro-Québec pour le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine sur le territoire des municipalités régionales de comté des Appalaches et du Granit

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4) a été sanctionnée le 23 mars 2017;